Du droit de courte pinte à la taxe sur les motocyclettes ....

Le 25 août 1757, Jean de Boullongne est nommé contrôleur général des finances par le roi Louis XV. A cette époque, la France se trouve dans une situation financière très délicate, du fait notamment de la guerre de sept ans (1756-1763) qui l'oppose à la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Prusse. Le nouveau contrôleur doit trouver le moyen de combler un déficit de près de 200 millions de livres. Il recourt notamment en août 1758 à la création du don gratuit, qui établit une taxe sur les villes et bourgs du royaume et doit rapporter 6 millions par an au gouvernement.

A Cosne, qui est imposée pour une somme de 1 000 livres, le don gratuit est établi dès 1759 *« sur les bestiaux* [bœufs, vaches, veaux, moutons, brebis et porcs] *qui seront tués ou débités par les bouchers, les charcutiers, même par les particuliers pour leur propre usage ».*

Dès lors, la ville de Cosne jouit de deux octrois*, ainsi que l'expose Simon Denoireterre, receveur des deniers communs, dans son rapport annuel sur les revenus communaux :

Le premier *« a pour origine et cause … le don gratuit auquel a donné lieu l'édit du mois d'août 1758 ».*
Le second *« consiste dans la jouissance de lever sur les cabaretiers et habitants du lieu qui vendent leurs vins à pot une rétribution appelée droit de courte pinte, laquelle se règle proportionnellement au prix du vin vendu en détail à la pinte** … La communauté jouit de ce droit de tems immémorial sans pouvoir articuler d'autre titre que la possession ancienne bien établie ».*
Ce droit de courte pinte est attesté dès 1643 dans les archives communales.

L'octroi est aboli par l'Assemblée constituante en 1791 puis rétabli par le Directoire en l'an 7, en raison de l'important manque à gagner pour les communes. Un arrêté du préfet de la Nièvre, daté du 21 germinal an 9, porte ainsi *« établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance dans la ville de Cosne ».*

Désormais, l'impôt frappe **toutes les marchandises** entrant dans la ville, par terre ou par eau, via le port de la Madeleine sur la Loire.

* Taxe qui était perçue à l'entrée d'une ville sur certaines denrées ; administration chargée de percevoir cette taxe ; bureau où se payait ce droit.
** Ancienne unité de mesure de capacité pour les liquides, qui valait 0,93 litre à Paris.

Par délibération du **14 mai 1810**, le conseil municipal de Cosne adopte les nouveaux tarifs et règlement de l'octroi, et dresse la liste des « *objets assujettis aux droits : boissons et liquides* [vin, bière, eau de vie…], *comestibles* [bétail et harengs], *combustibles* [bois, charbon, huiles…], *fourrage et matériaux de construction* [chaux, plâtre, bois, pierres, tuiles, briques, carreaux…]».

Tarif de l'octroi de la Commune de Cosne.

Chapitres de perception	objets assujettis aux droits	mesures et poids	droits à percevoir	observations
Boissons et liquides	Vin en Cercle	par hectolitre	1 . . 67	
	Vin en Bouteilles	Litre	" . . 20	
	Vendanges	hectolitre	" . . 44	
	Vinaigres vins Gatés, et vieux Clairets	hectolitre	" . . 67	
	Bière	hectolitre	3 . . "	au dessous de 10 Kilogrammes par chargement et par individu les raisins non foulés ne payent pas
	Eaux de vie Simple	hectolitre	5 . . "	
	Eau-de vie rectifiée, et Liqueurs de toutes Espèces	Litre	" . . 20	
	Huile d'olive	Kilog.e	" . . 10	
Comestibles	Bœufs	par tête	8 . . "	Les bestiaux morts dès issues par moitié ou quart payent dans la proportion du droit par tête. au dessous ils acquittent au poids comme viande d'espèce.
	vaches	par tête	6 . . "	
	Veaux	tête	" . . 75	
	Moutons et Brebis	tête	" . . 50	
	Porcs et truies au dessus de 15 Kilo. jusqu'à 50 Kilo	tête	1 . . "	
	Porcs et truies de 50 Kilo et au dessus	tête	2 . . "	
	Viande d'espèce	Kilog.e	" . . 10	Le demi Baril d'harengs payera moitié, et le Caquillon le quart du Baril.
	Harengs	Baril	1 . . "	

Tarifs pratiqués pour les boissons et les comestibles

Le périmètre de perception de l'octroi est délimité par *«des poteaux indicatifs des limites et portant ces mots : OCTROI DE COSNE ».*

Quelques exemples de bornes d'octroi

Quatre bureaux de recettes sont établis : *« le premier sera placé à la porte de Lyon, faubourg Saint Agnan, à l'entrée de la ville ; le deuxième sera placé sur le quai de la rivière de Loire ; le troisième à la porte de Paris aux dernières maisons ; et le quatrième faubourg Saint Père, proche le pont de la Charrue… Ils seront ouverts pendant toute l'année, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. »*

Le cahier des charges adopté par le conseil municipal du **14 mai 1810** stipule que *« l'adjudicataire aura quatre receveurs buralistes et trois préposés ambulans ; il en aura le libre choix et pourra les révoquer à sa volonté…*
Les préposés devront être âgés de 20 ans, avoir satisfait à la conscription, d'une capacité reconnue, et de bonne vie et mœurs.
Avant d'entrer en exercice ils prêteront serment devant le tribunal de première instance de Cosne et seront toujours porteurs de leurs commissions, du règlement et du tarif. »

Le **22 décembre 1810**, le bail à ferme de l'octroi est renouvelé à Paul Etienne Frossard, propriétaire à Cosne, moyennant 13 100 francs par an. Le produit de l'octroi constitue donc un revenu important pour la ville, étant donné qu'un montant total de 17 732 francs de recettes est inscrit au budget.

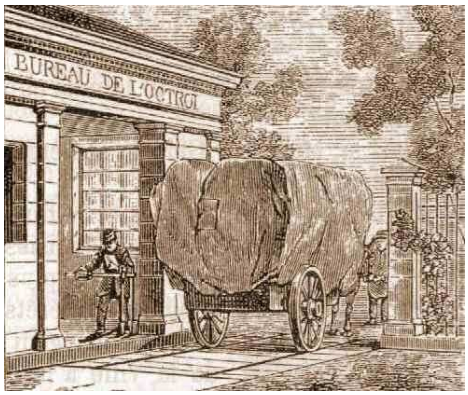

L'octroi est un impôt très impopulaire, et dès 1848, les députés tentent de le réformer, sans succès.
Le 13 août 1886, Charles Ferdinand Gambon, ancien député radical de la Nièvre et conseiller municipal de Cosne, propose la suppression de l'octroi cosnois, *« considérant que l'octroi est un impôt vexatoire, anti-républicain, improportionnel et absorbé en partie par la perception ».* Sa proposition est rejetée par le conseil municipal le 3 décembre suivant.

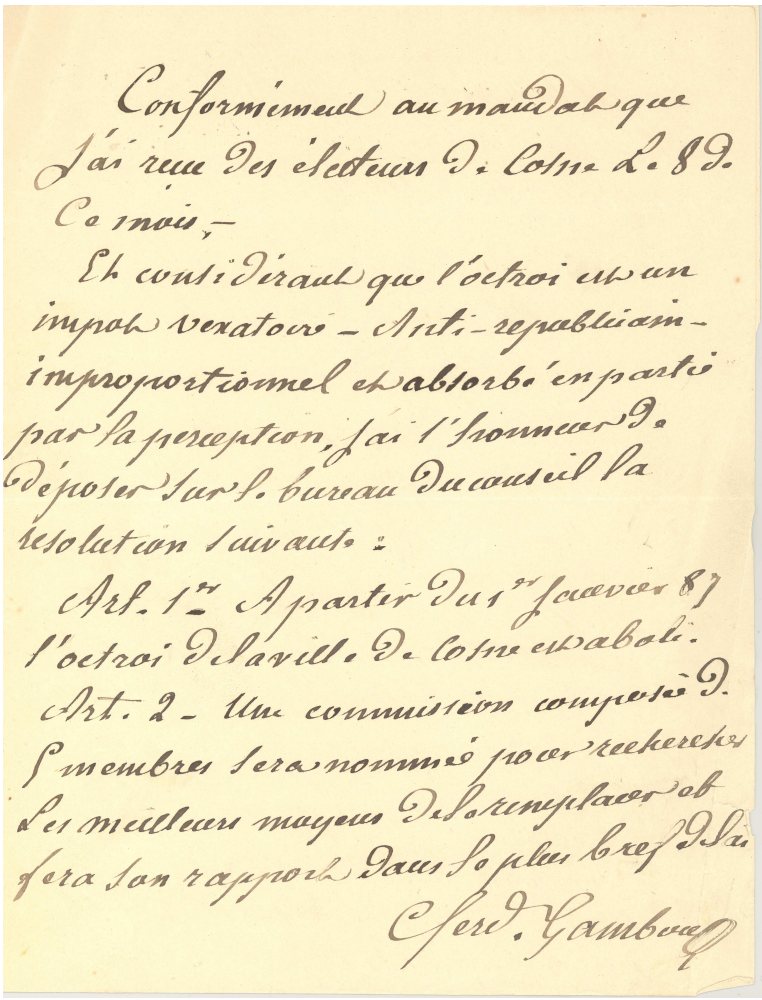

Conformément au mandat que
j'ai reçu des électeurs de Cosne le 8 de
ce mois, –
Et considérant que l'octroi est un
impôt vexatoire – Anti-républicain –
improportionnel et absorbé en partie
par la perception, j'ai l'honneur de
déposer sur le bureau du conseil la
résolution suivante :
Art. 1er A partir du 1er janvier 87
l'octroi de la ville de Cosne est aboli.
Art. 2 – Une commission composée de
5 membres sera nommée pour rechercher
les meilleurs moyens de le remplacer et
fera son rapport dans le plus bref délai
Ch. Ferd. Gambon

Proposition de Charles-Ferdinand Gambon

Enfin, le 29 mars 1927, le conseil municipal de Cosne, réuni en séance extraordinaire, délibère qu'« *à dater du 1er janvier 1928, tous les droits d'octroi autres que ceux perçus sur la viande à l'abattoir seront supprimés* » et remplacés par une taxe « *sur les voitures automobiles de tourisme, cycle-cars et motocyclettes, et sur les poids lourds et véhicules industriels* ».

Sources Archives municipales de Cosne :

CC 3 Edit du Roi portant création du don gratuit pour 6 ans (1758)
Lettres patentes ordonnant l'exécution du tarif (1759)
CC 4 Etablissement d'un octroi sur les boucheries : bail, taux et perception de l'octroi (1759-1765)
CC 16 Perception du droit de courte-pinte (1643-1644)
CC 19 Etat des revenus et charges de la ville (1764)
1 D 7 Registre des délibérations du conseil municipal (an 12-1811)
1 D 23 Registre des délibérations du conseil municipal (1878-1886)
1 L 4 Budgets (an 8-1820)
2 L 3 Nomination de préposés, denrées soumises à l'octroi, bons de vendange, contraventions, correspondance (an 9-1837)
2 L 7 Adjudication de l'octroi (an 11-1824)
2 L 31 Suppression de l'octroi : correspondance, rapports (1886-1928)